

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement  
Pour l'élagage des arbres sur le parking de la Gare routière**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU** :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6.
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents.
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie.
- La demande émise le 20 octobre 2022 par la société SCANDELLA-Frères – 25, Veuve Lindet Girard – 93390 Clichy-sous-Bois, en vue de procéder à l'élagage des arbres sur le parking de la Gare routière pour le compte de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 27 au 28 octobre 2022, la société SCANDELLA-Frères est autorisée à effectuer l'élagage des arbres sur le parking de la Gare routière à Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 2** : Pendant cette période, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit du chantier.

**ARTICLE 3** : Seuls les véhicules de la société SCANDELLA-Frères et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner.

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30km/h au droit de la zone d'intervention.

**ARTICLE 5** : La société SCANDELLA-Frères prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier mobile, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 octobre 2022

Le Maire,  
Jean-François ONETO



AFFICHÉ

24.10.2022